

OBJET : Autorisation des ouvertures dominicales – Année 2024
ARRETÉ N° 215-2023

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicats intéressés,
Vu l'avis du conseil municipal en date du 26 octobre 2023,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2024, quatre ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune : 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail dominical ou, à défaut, les dispositions légales. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cet arrêté peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnoux-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 31 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

